

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3086

15 décembre 2011

### SOMMAIRE

Agratech S.A. ....	148099	Gizmo S.A. ....	148120
A.Q.A. S.à r.l. ....	148086	Horizon Santé TTNP, S.à r.l. ....	148088
Atlas Investment Company 1 S.à r.l. ....	148096	Hypernion Sicav ....	148116
Atlas Investment Company 2 S.à r.l. ....	148097	International Ventures Corporation S.A. .....	148087
Atlas Investment Company 3 S.à r.l. ....	148097	Invas S.A. ....	148120
Atlas Investment Company 4 S.à r.l. ....	148097	ITT International S.à r.l. ....	148087
Atlas Investment Company 5 S.à r.l. ....	148098	Jamblin Company S.A. ....	148100
Atlas Investment Company 6 S.à r.l. ....	148098	JSJ Placements Internationaux S.A. ....	148104
Atlas Investment Company 7 S.à r.l. ....	148098	Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l. ....	148109
Atlas Investment Company 9 S.à r.l. ....	148099	LER III European Holdings ....	148121
Banque BPP S.A. ....	148116	Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l. ....	148087
BCV Investments S.C.A. ....	148099	Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l. ....	148119
BF Immobilier Sàrl ....	148100	Lux-Concept S.A. ....	148121
Boulangerie Molitor S.à r.l. ....	148100	Metsouyan ....	148109
BRE/Blue Finance S.à r.l. ....	148100	Modacin Luxembourg ....	148121
Café Atlanta ....	148103	Modaven & Co SCA ....	148126
Ceralan ....	148104	Modaven & Co SCA ....	148127
CF-Infoconsult S.à r.l. ....	148115	Monte-Carlo, S.à r.l. ....	148127
CNLP S.A. ....	148097	Nettoyage Jules Becker ....	148127
CoCo International S.à r.l. ....	148103	Opus Investments Manager S.à r.l. ....	148127
Coil Architectes S.à r.l. ....	148098	Pacase S.A., SPF ....	148128
Conexus Invest ....	148124	Pegase Partners Company S.A. ....	148127
DBI S.A. ....	148128	RJ One S.C. ....	148104
Développement Rural S.A. ....	148099	Royale Neuve II S.à r.l. ....	148120
DIH/HMD Investco S.à r.l. ....	148115	ULMR S.à r.l. ....	148128
Earlsfort S.à r.l. ....	148101	W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxem- bourg S.à r.l. ....	148086
EECF Beta I ....	148122	Xylem International S.à.r.l. ....	148087
Equipax Luxembourg S.à r.l. ....	148121	Ziaplent Trier SG S.C.A. ....	148096
Etech Investissements S.A. ....	148082		
Excellux S.à r.l. ....	148119		
Gizmo S.A. ....	148120		

**Etech Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.448.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Alessandro BENEDETTI, entrepreneur, né à Sassuolo (Italie) le 13 juillet 1961, demeurant à CH-6900 Paradiso, Riva Paradiso, 7 (Suisse),

ici représentée par Madame Stéphanie BIRCK, Corporate Manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer entre lui et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite:

**A- Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ETECH INVESTISSEMENTS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

**B - Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000, EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions (5.000.000,- EUR) et sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication du présent acte en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; Il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### C. Conseil d'administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies

par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **F. Exercice social - Bilan**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **G. Application de la loi**

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, M. Alessandro BENEDETTI, préqualifié.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

##### *Assemblée constitutive - Décisions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L2121 Luxembourg-Kirchberg, Président;
  - b) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L2121 Luxembourg-Kirchberg;
  - c) Madame Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
3. Est appelé à la fonction de commissaire de la Société:

CHESTER CLARK LTD, la société existant et gouvernée par les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social à Dublin 2, 24-26 City Quay, inscrite auprès du «Companies Registration Office» de Dublin, sous le numéro 187566.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2017.

5. L'adresse du siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation GRE/2011/3832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151850/232.

(110176813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

**A.Q.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 876.000,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.186.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion des associés du 7 novembre 2011, d'un conseil de gérance du 8 novembre 2011 et d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 8 novembre 2011 que l'associé Monsieur Dario Canobbio, résident à Via Geroni, 53, 25040 Artogne, Brescia, Italie, a transféré à Monsieur Luca Canobbio, résident à Via Vella no. 3, 24060 Riva di Solto, Bergamo, Italie, les 30 (trente) parts sociales de la société à responsabilité limitée A.Q.A. S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la A.Q.A. S.à r.l. est détenu comme suit depuis le 8 novembre 2011:

Luca Canobbio: ..... 8.760 parts sociales

Référence de publication: 2011152921/16.

(110178621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

**W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 127.368.

—  
Constituée par devant Me Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2007, acte public au Mémorial C no 1225

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l.

Fabrice Hablot

Gérant

Référence de publication: 2011152798/14.

(110177509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Xylem International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ITT International S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 113.100,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.132.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, ITT Water Technology Delaware, Inc. a changé sa dénomination sociale en «Xylem Delaware, Inc.».

Luxembourg, le 5 novembre 2011.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011152799/15.

(110177553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.054.294,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.338.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 octobre 2011*

En date du 31 octobre 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Andreas VON PALESKE en tant que Gérant A et ce avec effet immédiat
- de nommer Monsieur John HORTON, né le 23 mars 1964 à Hythe, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, SW1X7 HF, Londres en tant que Gérant A, pour une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants A:*

- Janet Mary DUNLOP
- John HORTON

*Gérants B:*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard BREKELMANS
- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Stijn CURFS

*Mandataire*

Référence de publication: 2011155391/25.

(110179656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

---

**International Ventures Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.657.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 juin 2011*

- Les mandats d'Administrateur de Madame Saliha BOULHAIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant au 57A, route d'Arlon, L- 7513 Mersch et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

- Madame Catherine PISVIN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra a échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.



- Le mandat d'Administrateur de Madame Nicole THIRION n'est pas reconduit.

Fait à Luxembourg, le 29 juin 2011.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION S.A.

S. BOULHAIS / F. LANNERS

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011153159/22.

(110178130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

---

**Horizon Santé TTNP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 164.499.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the third day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Horizon Santé S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at Rue Robert Stumper 7A, L-2557 Luxembourg, duly represented by its manager Mr. Alexis Cazé, Chemin du Vigneron 31, CH-1009 Pully, Switzerland.

Such appearing party, in the capacity in which its acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1. Name and Duration.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law under the name of Horizon Santé TTNP, S.à r.l. (hereafter the Company) which will be governed by actual Luxembourgish Laws, especially the Law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (hereafter the Law), and the present Articles of Incorporation. The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to make any holding transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may make any investment in any securities, patents, trademarks or, in any other intellectual property right as well as in any revenue participation.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, trademarks, and other intellectual property rights of whatever origin, as well as any revenue participation, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, trademarks, and other intellectual property rights, as well as any revenue participation, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, trademarks, other intellectual property rights and revenue participations.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred in any other place within the municipality by a simple decision of its manager or, in case of several managers, by decision of the Board of Managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.



In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

## Chapter II. - Corporate capital

**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by ten thousand (10,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (1,25.- EUR)

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares.** The Company shall have the power subject to compliance with applicable law acquire shares in its own capital. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

## Chapter III. - Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorised signatories

**Art. 8. Management.** The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

**Art. 9. Meeting of the board of managers.** Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least five days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of plurality of managers, the board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast (present or represented). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

**Art. 10. Representation - Authorised signatories.** In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation) or, by the sole signature of a class B manager, up to five thousand Euros (EUR-5.000). The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11. Liability of manager.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of the Company as well as the applicable provisions of the amended law on commercial companies dated August tenth, nineteen hundred and fifteen (the Law).

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### Chapter IV. - Secretary

**Art. 12. Appointment of a secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

#### Chapter V. - General Meetings of Shareholders

**Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholder.** The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

**Art. 14. Shareholders' voting rights.** Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

**Art. 15. Quorum - Majority.** Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders if and when the Company shall have less than 25 shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

#### **Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing**

**Art. 16. Financial year.** The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

**Art. 18. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 19. Appropriation of profits - Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

#### **Chapter VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 21. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

#### **Chapter VIII. - Audit**

**Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

#### **Chapter IX. - Governing law**

**Art. 23. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law, as mentioned in article 1 of the present Articles, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Subscription - Payment*

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 10.000 shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

##### *Transitory provisions*

By way of derogation article 16 of the Articles, the Company's current accounting year is to run from November 3<sup>rd</sup>, 2011 to December 31, 2012.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

#### *Class A manager:*

- Mr. Alexis Cazé, with professional address at Chemin du Vigneron, 31 CH-1009 Pully, Switzerland

#### *Class B manager:*

- Mr. René Beltjens, with professional address at Rue Guillaume Kroll, 5 L-1882 Luxembourg  
- Mme Florence Gerardy, même domicile professionnel.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2557 Rue Robert Stumper 7A Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to appearing person, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le trois novembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Horizon Santé S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Rue Robert Stumper 7A, L-2557 Luxembourg, dûment représentée par son gérant, Monsieur Alexis Cazé, demeurant à Chemin du Vigneron, 31 CH- 1009 Pully, Suisse,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée holding constituée par le présent acte.

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la Loi), ainsi que par les présentes, sous la dénomination de Horizon Santé TTNP, S.à r.l. (ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2. Objet social.** La Société pourra accomplir toutes opérations de holding se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans tout titre ou instrument financier, brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle ainsi que dans tout revenu de participation.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, droits de marque et de tout autre droit de propriété intellectuelle, de toute origine, ainsi que de tout revenu de participation, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, droits de marque et tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout revenu de participation, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, droits de marque et tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout revenu de participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il pourra toutefois, être déplacé au sein de la municipalité de Luxembourg, par simple décision du seul gérant ou du Conseil d'administration en cas de pluralité de gérants.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

## Chapitre II. - Capital social

**Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 – EUR).

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 5. Partage des bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices.

**Art. 6. Cession de parts sociales.** En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers qu'avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7. Rachat de parts sociales.** La Société pourra, sous réserve d'être en accord avec la loi applicable, racheter les parts sociales de son propre capital social. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de, et conformément aux conditions qui seront décidées par, l'assemblée générale des associés.

## Chapitre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le (les) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le (les) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des termes et conditions de nomination de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés peut nommer deux catégories différentes d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B. Une telle classification doit être dûment inscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Sauf en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord écrit de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées (présentes ou représentées). Dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories d'administrateurs (notamment de classe A et B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que lorsque celle-ci est approuvée par la majorité des administrateurs comprenant au moins, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B (pouvant être représenté).

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à l'occasion d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur une même copie ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

**Art. 10. Représentation - Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, le (les) gérant(s) est (sont) compétent(s) pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent Article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou ces Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, sous réserve toutefois, du cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé des catégories différentes de gérants (notamment des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), dans un tel cas, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B (y inclus par voie de représentation) ou, par la seule signature d'un gérant de catégorie B et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq mille euros (EUR\_5.000). Les associés peuvent nommer parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérants-délégués à qui sera accordé le pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle, à condition qu'ils agissent dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du (des) mandataire (s) et sa (leur) rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

**Art. 11. Responsabilité des gérants.** Le gérant ou les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts de la Société et aux dispositions applicables de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

#### Chapitre IV. - Secrétaire

**Art. 12. Nomination d'un secrétaire.** Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il remplira, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### Chapitre V. - Assemblées Générales des Associés

**Art. 13. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation, dans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

**Art. 14. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.



Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 15. Quorum - Majorité.** Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ainsi que celles pour dissoudre et liquider la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises en assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés tant que la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera les résolutions; la prise de résolution(s) par écrit en un ou plusieurs exemplaires aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

#### Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 18. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde du compte de profit et perte, après déduction de toutes les dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état des comptes préparé par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des reports bénéficiaires et des réserves distribuables, diminués toutefois des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve devant être constituée en vertu de la Loi ou des présentes.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement au nombre de parts qu'il(s) détien(nen)t dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions applicables, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires dans une année donnée.

#### Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un associé ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Chapitre VIII. - Vérification des comptes

**Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire aux comptes si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

#### Chapitre IX. - Loi applicable

**Art. 23. Référence aux dispositions légales.** Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

##### *Souscription et Libération*

La partie comparante déclare souscrire les dix mille (10.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500, EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'Article 16 des présents Statuts, le premier exercice social de la Société commence le 3 novembre 2011 et s'achève le 31 décembre 2012.



148096

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille trois cents Euro.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, adopte les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- Mr. Alexis Cazé, domicilié professionnellement à Chemin du Vigneron, 31 CH-1009 Pully, Suisse

*Gérant de catégorie B:*

- M. René Beltjens, domicilié professionnellement à Rue Guillaume Kroll, 5 L-1882 Luxembourg

- Mme Florence Gerardy, même domicile professionnel.

Conformément à l'article 10 des présents Statuts, la Société doit être valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

2) La Société a son siège social à L-2557 Rue Robert Stumper 7A Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare, sur base de la requête du comparant, que le présent acte de constitution est établi en anglais, suivi d'une version française; sur requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ladite personne a signé avec nous, le Notaire, le présent acte original.

Signé: A. CAZE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 4 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48973. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

*Le Receveur ff. (Signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153123/452.

(110178213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

---

**Ziaplent Trier SG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.115.

*Auszug aus dem Beschluss der Gesellschafter Versammlung welche am 11.10.2011 in Luxembourg stattfand.*

*Erster Beschluss*

Das Ausscheidung der Autonome de Revision S.A. 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, als zugelassener Wirtschaftsprüfer wird bewilligt und angenommen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.11.2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011152801/13.

(110177534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.808.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:

- Atlas Investment Company 1 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152818/13.  
(110177439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.807.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
Atlas Investment Company 2 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152819/13.  
(110177441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**CNLP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 154.981.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 octobre 2011*

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011, le siège social de la Société du 16, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg au 1, rue du Fort Rheinsheim à L-2419 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

*Pour la Société*

Signatures

Référence de publication: 2011152840/15.  
(110177961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.855.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
Atlas Investment Company 3 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152820/13.  
(110177442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 132.823.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
Atlas Investment Company 4 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152821/13.  
(110177452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 133.791.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
- Atlas Investment Company 5 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152822/13.  
(110177453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Coil Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8395 Septfontaines, 2-4, Sellergronn.  
R.C.S. Luxembourg B 108.140.

—  
*Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Oktober 2011*

„Beschluss

Herr Miguel Angelo Rosa MECO, wohnhaft in L-1613 Luxembourg, 62, rue Jean-François Gangler, wird zum zweiten Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet."

Septfontaines, den 24. Oktober 2011.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Eric THILL / Miguel Angelo Rosa MECO

Référence de publication: 2011152841/15.  
(110177562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 134.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
- Atlas Investment Company 6 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.  
Référence de publication: 2011152823/13.  
(110177456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.242.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:  
- Atlas Investment Company 7 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011152824/13.

(110177457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Atlas Investment Company 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.074.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la réunion du Comité de gestion tenue en date du 30 septembre 2011 que:

- Atlas Investment Company 9 S.à r.l. précédemment domiciliée au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, a transféré son siège social avec effet au 3 Octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011152825/13.

(110177461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Développement Rural S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.927.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2011*

Est réélu administrateur pour une année de six ans, Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie) le 7/4/1975 et demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Est réélu administrateur pour une année de six ans, la société Luxembourg Management SERVICES S.à.r.l, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 08 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152843/15.

(110177781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Agratech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 75, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 83.734.

Hiermit erklärt seine sofortige Demissionierung

betreffend die Gesellschaft AGRATECH S.A., RCSL N° B 83.734

- als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft Herr Paul-Hubertus NELKE.

Luxemburg, den 01.10.2011.

Paul-Hubertus NELKE.

Référence de publication: 2011152826/11.

(110177411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**BCV Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.841.

Les comptes consolidés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152830/11.

(110177914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**BF Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 88.398.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152831/10.

(110177763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Jamblin Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.056.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 9 novembre 2011 que:

- le siège social de la société a été fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, M. Fernand HEIM et M. Marc SCHMIT, Président du Conseil d'Administration, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés en tant qu'administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.
- M. Marco RIES avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé en tant que commissaire aux comptes de la société avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2008, en remplacement d'INTERFIDA S.A. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il résulte d'autre part du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue également en date du 9 novembre 2011 que M. Marc SCHMIT a également été nommé Président du Conseil d'Administration de la société.

Pour extrait conforme  
SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2011153170/22.

(110178717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

**Boulangerie Molitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8237 Mamer, 12, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 81.839.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152832/10.

(110177758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**BRE/Blue Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.387.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 août 2011.

Francis KESSELER  
Notaire

Référence de publication: 2011152834/13.

(110177468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Earlsfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.268.

In the year two thousand eleven,

On the twenty-eighth day of September,

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of EARLSFORT, S.à r.l. having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Companies and Trade Registrar under number B 106.268, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, dated February 4, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 651 of July 5, 2005 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary prenamed, dated May 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1136 of November 3<sup>rd</sup>, 2005.

The meeting begins at three p.m. Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, with professional address at L4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The Chairman then states that:

I. This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent to the members of the company on 12 September 2011.

II. The agenda of the meeting comprises the following items:

1. To receive and adopt the financial statements of the Company for the period ended 31 December 2010;
2. To put the Company into liquidation;
3. To approve the appointment of Grant Thornton Tax & Accounting S.A. as liquidator of the Company and to determine his powers;
4. To grant a discharge to the managers in respect of the execution of their mandates to the date of liquidation of the Company;
5. Miscellaneous.

III. The members present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the proxyholder of the members represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the said attendance list that out of the thirty nine thousand seven hundred and twenty seven shares (39,727) with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the total capital of nine hundred ninety three thousand one hundred seventy five Euro (EUR 993,175), thirty nine thousand seven hundred and twenty seven shares (39,727) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The financial statements of EARLSFORT, S.à r.l. as at 31 December 2010 are hereby received and adopted, which a copy is annexed to this deed.

The profit for the year ended 31 December 2010 amounted to EUR 7,388.09. The Meeting decided to allocate the amount of EUR 370 to the legal reserve and to carry out the amount of EUR 7,018.09 to the next financial year.

This resolution was adopted unanimously.

*Second resolution*

The Company is put into liquidation with effect from the date of this Extraordinary General Meeting.

This resolution was adopted unanimously.

### *Third resolution*

The appointment of Grant Thornton Tax & Accounting S.A., a company having its registered office at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, as liquidator of the Company is hereby approved.

The liquidator has the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

This resolution was adopted unanimously.

### *Fourth resolution*

The managers of the Company be and are hereby granted a discharge in respect of the execution of their mandate to the date of the liquidation of the Company.

This resolution was adopted unanimously.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the members of the Company, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder appearing, said proxyholder appearing signed with US, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de EARLS-FORT, S.à r.l., ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.268, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 651 du 5 juillet 2005 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire prénommé, en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1136 du 03 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée avec adresse professionnelle au 5 rue Bernard Zénon, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée avec adresse professionnelle au 5 rue Bernard Zénon, L-4030 Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle au 5 rue Bernard Zénon, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée envoyés à chaque associé en date du 12 septembre 2011.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée comporte les points suivants:

1. Recevoir et adopter les comptes financiers de la Société au 31 décembre 2010 ;
2. Placer la Société en liquidation ;
3. Approuver la nomination de Grant Thornton Tax & Accounting S.A. en tant que liquidateur de la Société et déterminer ses pouvoirs;
4. Donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de mise en liquidation.
5. Divers

III. Les associés représentés ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trente neuf mille sept cent vingt sept parts sociales (39.727) d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre vingt treize mille cent soixante quinze euros (EUR 993,175), trente neuf mille sept cent vingt sept parts sociales (39.727) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



148103

*Première résolution*

Les comptes financiers de la Société au 31 décembre 2010 sont approuvés, dont une copie reste annexée au présent acte.

Le bénéfice pour l'année se terminant au 31 décembre 2010 s'élevait à EUR 7.388,09. L'assemblée a décidé d'allouer le montant de EUR 370 à la réserve légale et de reporter le montant de EUR 7.018,09 au prochain exercice social.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

La Société est mise en liquidation avec effet à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

*Troisième résolution*

La nomination de Grant Thornton Tax & Accounting S.A., ayant son siège social à 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, comme liquidateur de la Société est approuvée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

Il est donné décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette à la date en-tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des associés représentés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française ; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 octobre 2011. Relation: EAC /2011/13319. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011153657/139.

(110179286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

---

**CoCo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 105.220.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011152835/10.

(110177609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Café Atlanta, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4602 Differdange, 57, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.128.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privée en date du 2 novembre 2011 que:

Le capital de la société "CAFE ATLANTA", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Madame Maria Isabel DOS SANTOS CORTEZ, plongeuse, né le 18/04/1971 à Nogueira do Cravo (Portugal), demeurant à L-3217 BETTEMBOURG, 44 rue du Château - 100 parts.

Total des parts: 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 novembre 2011.

ABC COMPTABILITE SARL

Signature

Référence de publication: 2011152836/17.

(110177514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Ceralan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.959.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152837/10.

(110177841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**JSJ Placements Internationaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 61.078.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Verwaltungsratssitzung vom 13. Oktober 2011*

*1. Beschluss*

Die Verwaltungsratsmitglieder bestimmen einstimmig die Abberufung der Gesellschaft FUTURE BRANDS SARL mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss von Ihrem Mandat als Delegierter des Verwaltungsrats.

*2. Beschluss*

Die Verwaltungsratsmitglieder bestimmen einstimmig die Ernennung des Herrn Hans-Jürgen JUNGBLUT, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht, zum Delegierten des Verwaltungsrats mit Vollmacht die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu vertreten.

FUTURE BRANDS SARL / Marco Jungblut / Hans-Jürgen Jungblut

Unterschrift / - / -

Référence de publication: 2011152859/17.

(110177358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**RJ One S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.612.

This fourth day of November two thousand eleven before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

1. Elizabeth Jane Howell, entrepreneur, born on the nineteenth of December nineteen hundred fifty-nine in London (United Kingdom), residing at Via San Primo, 2, 20121 Milan, Italy ("Partner I"); and

2. Roberto Quarta, entrepreneur, born on the tenth of May nineteen hundred forty-nine in Piacenza (Italy), residing at Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italy ("Partner II").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The two powers of attorney to the person appearing are initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

For their common interest, Partner I and Partner II hereby enter into and incorporate a distinctive non-commercial partnership under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

## ARTICLES OF ASSOCIATION

### **Art. 1. Legal form, Name, Registered office and Liability.**

1.1 The partnership is a non-commercial partnership under the Civil Code and is incorporated for an indefinite term. The partnership is distinct and applies only to the contributions made by the partners as well as the use and the fruit of the same and does not have the form of any of the types of commercial companies listed in the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Commercial Companies Act 1915").

1.2 The partnership's name is: RJ One S.C.

1.3 The registered office of the partnership is situated in the City of Luxembourg.

1.4 The partners are liable towards third parties in accordance with article 1863 of the Civil Code, each for an equal part and amount.

### **Art. 2. Object.**

2.1 The object of the partnership is non-commercial and includes the acquisition of participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

2.2 The object of the partnership includes financing and providing security for the debts of partners or of third parties.

### **Art. 3. Capital and Partnership interests.**

3.1 The capital of the partnership shall be divided into equal partnership interests without nominal value. Partnership interests shall be in registered form and uncertificated.

3.2 No partner, not even the managing partner, can admit a third party as a partner of the partnership without the unanimous consent of the other partners. The contribution of a partner to the partnership may be in cash, in kind or services rendered.

3.3 Partnership interests may be issued pursuant to a resolution of the general meeting of partners, subject to and in accordance with article 3.2 above, and the general meeting of partners may resolve to cancel partnership interests.

3.4 Partnership interests cannot be transferred among the living to non-partners. A transfer of a partnership interest by one partner to another shall not be valid towards the partnership or third parties but until the same has been notified to the partnership or accepted by it. A partner can only transfer its ultimate partnership interest subject to and in accordance with article 8.3 below.

### **Art. 4. Managing partner and Representation.**

4.1 The partnership shall be managed by a single partner designated by the general meeting of partners. Where the meeting has not decided otherwise at the time of the designation, the managing partner shall be deemed designated for the duration of the partnership.

4.2 The managing partner may be replaced by another partner at any time, with or without cause.

4.3 The partnership is represented by the managing partner only.

### **Art. 5. General meeting of partners.**

5.1 General meetings of partners shall be held as often as necessary.

5.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

5.3 General meetings of partners are held in the municipality in which the partnership has its official seat.

5.4 Each partner has one vote. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of association, resolutions of partners are adopted by a simple majority of the votes cast by the partners present or represented; provided, however, that a merger, division or change of nationality of the partnership as well as an amendment to its articles of association requires the unanimous vote of all partners. If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

5.5 If the formalities for convening and holding of general meetings of partners have not been complied with, valid resolutions can only be adopted by a general meeting of partners, if in such meeting all of the partners are present or represented and such resolution is carried by a unanimous vote.

5.6 Resolutions of the partners may also be adopted in writing without holding a general meeting of partners.

### **Art. 6. Financial year and Profits and losses.**

6.1 The partnership's financial year shall coincide with the calendar year.

6.2 The profits realised in a financial year are at the disposal of the general meeting of partners; provided that the share of each partner in the profits and losses is in proportion to his capital contributions, as determined by the number of partnership interests held by such partner.

### **Art. 7. Conversion, Merger and Division.**

7.1 The partnership can be converted into a commercial company pursuant to a resolution of the general meeting of partners. Such resolution is valid only if it is carried by shareholders representing at least three-fifths of the partnership interests.

7.2 The managing partner can propose a merger or division of the partnership to the general meeting of partners. To this effect, the managing partner and the administrative or management bodies of the other companies involved in the merger or division shall draw up common draft terms of merger or division. The common draft terms shall be filed and published in accordance with article 9 of the Commercial Companies Act 1915. In case of a cross-border merger or division, the common draft terms shall also be published in the official journals of the other jurisdictions concerned.

7.3 In the event a company is merged with and absorbed by the partnership or a company is being divided and as a result all or part of such company's assets and liabilities are transferred to the partnership by operation of law, partnership interests shall be issued to the members of such company, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

7.4 The minutes of the general meeting of partners resolving upon a merger or division shall be drawn up in the form of a notarial deed.

#### **Art. 8. Termination of the partnership.**

8.1 The partnership may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting of partners. The partnership is not dissolved by reason of the death, legal incapacity, insolvency, bankruptcy, debt composition or a similar procedure such as suspension of payments or controlled management (or any insolvency proceeding listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings or any proceeding in a jurisdiction within or outside the European Union which has a similar effect) of one or more partners, nor by the mere will of any partner.

8.2 With regard to natural persons, in the event of the death of a partner, other than the penultimate partner, the partnership is continued by the surviving partners. In the event of the death of the penultimate partner, the partnership can be continued with his heirs. If the partnership is not continued with one or more heirs, the partnership is dissolved if no new partner is admitted within one month of the death of the penultimate partner.

With regard to bodies corporate, in the event a partner other than the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is continued by the other partners. In the event the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is dissolved if no new partner is admitted within one month thereafter.

8.3 A partner may only withdraw from the partnership by giving six months' advance notice in writing to the other partners. Notwithstanding the foregoing, a partner may withdraw from the partnership without delay if all of the other partners waive their entitlement to such notice.

8.4 If the partnership is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting of partners, the managing partner shall become the liquidator of the dissolved partnership. The meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

8.5 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

8.6 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved partnership shall be transferred to the partners in proportion to their capital contributions, as determined by the number of partnership interests held by each partner.

Finally, the person appearing declared:

A. One (1) partnership interest, numbered 1, is hereby issued and subscribed for by Partner I, who hereby undertakes to contribute an amount of one euro (EUR 1.00), and one (1) partnership interest, numbered 2, is hereby issued and subscribed for by Partner II, who hereby undertakes to contribute an amount of one euro (EUR 1.00), whereby the capital of the company amounts to two euros (EUR 2.00). In accordance with article 1845 of the Civil Code, Partner I and Partner II are severally indebted to the partnership for everything they have undertaken to contribute.

B. The registered office of the partnership is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

C. The first financial year of the partnership commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

D. Partner II is the managing partner of the partnership for an indefinite term.

#### *Costs and Translation*

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the partnership or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand euros (EUR 1,000.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatre novembre,

a comparu:

par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

1. Elizabeth Jane Howell, entrepreneur, né le dix-neuf décembre mille neuf cent cinquante-neuf à Londres (Royaume-Unis), demeurant à Via San Primo, 2, 20121 Milan, Italie («Associé I»); et

2. Roberto Quarta, entrepreneur, né le dix mai mille neuf cent quarante-neuf à Piacenza (Italie), demeurant à Strada Vecchia, 5, 16034 Portofino, Italie («Associé II»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

Les deux procurations à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est contracté et constitué par les présentes par Associé I et Associé II, pour leur intérêt commun, une société civile particulière de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

## STATUTS

### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme juridique, Dénomination, Siège et Responsabilité.**

1.1 La société est une société civile selon le Code civil et est constituée pour une durée illimitée. La société civile est particulière et ne s'applique qu'aux apports, ou à leur usage, ou aux fruits à en percevoir. La société n'a pas de la forme de l'une des sociétés commerciales énumérées à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915 sur les sociétés commerciales»).

1.2 La société est dénommée: RJ One S.C.

1.3 Le siège de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

1.4 Les associés sont responsables à l'égard des tiers conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun pour une somme et part égales.

### **Art. 2. Objet.**

2.1 L'objet de la société est civil et comprend la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion de ces participations tout ce qui s'y rapporte ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

2.2 L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes d'associés ou de tiers.

### **Art. 3. Capital et Parts d'intérêt.**

3.1 Le capital de la société est divisé en parts d'intérêt égales sans valeur nominale. Toutes les parts sont nominatives et aucun certificat de part ne sera émis.

3.2 Chaque associé ne peut, sans le consentement unanime des autres associés, associer une tierce personne à la société, alors même qu'il en aurait l'administration. L'apport de chaque associé à la Société pourra être en numéraire, en nature ou en industrie.

3.3 L'émission de parts s'effectue en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés, sous réserve et en conformité avec l'article 3.2 ci-dessus, et l'assemblée peut décider d'annuler des parts.

3.4 Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés. Les cessions de parts à un autre associé ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle. Un associé ne peut pas céder sa part ultime autre que sous réserve et en conformité avec l'article 8.3 ci-dessus.

### **Art. 4. Associé-gérant et Représentation.**

4.1 Un seul associé désigné par l'assemblée générale des associés est chargé de l'administration de la société. S'il n'en a été décidé autrement par les associés lors de la désignation, l'associé-gérant est réputé désigné pour la durée de la société.

4.2 L'associé-gérant peut être remplacé par un autre associé à tout moment, avec ou sans cause légitime.

4.3 La société est représentée exclusivement par l'associé-gérant.

### **Art. 5. Assemblée générale des associés.**

5.1 Les assemblées générales des associés doivent être tenues aussi souvent que nécessaire.

5.2 L'avis de convocation est donné au plus tard le quinzième jour avant le jour de l'assemblée.

5.3 Les assemblées générales des associés sont tenues dans la commune où est situé le siège de la société.

5.4 Chaque associé dispose d'une voix. Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les résolutions d'associés sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, à condition que la fusion, scission et changement de la nationalité de la société ainsi qu'une modification dans les statuts de la société requièrent l'unanimité de tous les associés. En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

5.5 Lorsque les règles concernant la convocation et la tenue des assemblées générales des associés n'ont pas été observées, des résolutions ne peuvent être adoptées valablement à l'assemblée que si tous les associés sont présents ou représentés et que les résolutions soient prises à l'unanimité.

5.6 Des résolutions des associés pourront également être adoptées par écrit sans tenir d'assemblée générale des associés.

#### **Art. 6. Exercice social et Bénéfices et Pertes.**

6.1 L'exercice social correspond à l'année civile.

6.2 Les bénéfices réalisés au cours d'un exercice sont à la disposition de l'assemblée générale des associés, à la condition que la part de chaque associé dans les bénéfices et pertes est en proportion de ses apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts d'intérêt détenues par l'associé.

#### **Art. 7. Transformation, Fusion et Scission.**

7.1 La société peut être transformée en une société commerciale par décision de l'assemblée générale des associés. La décision n'est valable que si elle obtient l'adhésion des associés représentant les trois cinquièmes au moins des parts.

7.2 L'associé-gérant peut proposer à l'assemblée générale des associés la fusion ou la scission de la société. A cet effet, l'associé-gérant et les organes d'administration, de direction ou de gestion de chacune des autres sociétés qui participent à la fusion ou la scission établissent par écrit un projet commun de fusion ou scission. Le projet commun doit être déposé et publié conformément à l'article 9 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de fusion ou scission transfrontalière, le projet commun doit également être publié dans les journaux officiels des autres états concernés.

7.3 Dans le cas où une société est fusionnée avec et absorbée par la société civile ou une société est divisée et en conséquence une partie ou l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de cette société est transmis à la société civile de plein droit, des parts d'intérêt dans la société civile doivent être attribuées aux associés de la société absorbante ou scindée, sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7.4 Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui décident la fusion ou la scission est établi par acte notarié.

#### **Art. 8. Différentes manières dont finit la société.**

8.1 La société peut être dissoute par une résolution à cet effet de l'assemblée générale des associés et la société n'est pas dissoute en raison de la mort, l'incapacité légale, l'interdiction, la déconfiture, la faillite, le concordat préventif de la faillite ou une autre procédure analogue tels que le sursis de paiement ou la gestion contrôlée (ou une procédures d'insolvabilité décrite dans les annexes au Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ou une procédure dans une juridiction de ou en dehors de l'Union Européenne qui a un effet similaire) d'un ou plusieurs associés, ni par la volonté de l'un des associés.

8.2 En ce qui concerne les personnes physiques, en cas de mort de l'un des associés, autre que l'avant-dernier associé, la société continuerait entre les associés survivants. En cas de mort de l'avant-dernier associé, la société continuerait avec ses héritiers. Si la société n'a pas continué avec un ou plusieurs héritiers, la société est dissoute si aucun nouvel associé n'a été associé à la société dans le mois suivant le décès de l'avant-dernier associé. En ce qui concerne les personnes morales, au cas où un associé, autre que l'avant-dernier associé, cesserait d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société continuerait entre les autres associés. Dans le cas où l'avant-dernier associé cesse d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société est dissoute si aucun nouvel associé n'a été associé à la société dans le mois suivant.

8.3 Un associé ne peut quitter la société qu'en donnant un préavis de six mois par écrit aux autres associés. Cependant, un associé peut quitter la société sans délai si tous les autres associés renoncent à leur droit à un tel préavis.

8.4 En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés, l'associé-gérant sera le liquidateur de la société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes comme liquidateurs.

8.5 Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

8.6 Le solde restant après le règlement des dettes de la société dissoute, sera remis aux associés en proportion de leurs apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts d'intérêt détenues par chaque associé.

Enfin, la comparante a déclaré:

A. Une (1) part d'intérêt, numérotée 1, est émise et souscrite par Associé I, qui promet d'apporter un montant d'un euro (1,00 EUR), et une (1) part d'intérêt, numérotée 2, est émise et souscrite par Associé II, qui promet d'apporter un montant d'un euro (1,00 EUR), en conséquence le capital de la société s'élève à deux euros (2,00 EUR). Conformément à l'article 1845 du Code civil, Associé I et Associé II sont débiteurs non-solidaires envers la société de tout ce qu'ils ont promis d'y apporter.

B. Le siège social de la société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

C. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.

D. Associé II est l'associé-gérant de la société pour un temps sans limitation de durée.

*Frais et traduction*

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille euros (1.000,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14809. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011152161/253.

(110177169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Metsouyan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 64.462.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Par jugement du 27 octobre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire, en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée METSOUYAN., dont le siège social à L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires, défaut inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour Extrait conforme  
Me Céline BOTTAZZO  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011152873/17.

(110177798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.369.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Larry II Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg trade and companies under number B 162.737,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 22 September 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:



### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of “Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will

determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The 500 shares have been subscribed by Larry II Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151.600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Tag vom September.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

#### **IST ERSCHIENEN:**

Larry II Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 162.737,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 22. September 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

#### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

### **B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

### **C. Geschäftsführung**

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

**Art. 12.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder

durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 13.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

**Art. 15.** Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 17.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

**Art. 19.** Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 21.** Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 23.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 24.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Larry II Holdco S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausenddreihundert euro (€ 1.300,-) geschätzt.

#### *Beschlüsse*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151.600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13019. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011149959/319.

(110174566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

#### **CF-Infoconsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4826 Rodange, 19, rue Marcel Knauf.

R.C.S. Luxembourg B 100.620.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152839/10.

(110177762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

#### **DIH/HMD Investco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.458.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé de la Société:

DIH Finanz und Consult GmbH, Rossertstrasse 18, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Stijn Curfs  
Mandataire

Référence de publication: 2011152844/14.

(110177655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Hypernion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.008.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour *HYPERNION SICAV*  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliataire  
Valérie GLANE / Corinne ALEXANDRE  
Attaché principal / -

Référence de publication: 2011152854/15.

(110177800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Banque BPP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.890.

L'an deux mille onze,  
le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

à Luxembourg-Ville, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Banque BPP S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 153 890.

La Société est issue d'une scission partielle de la société «Sella Bank Luxembourg S.A.» avec siège social à Luxembourg, dont l'assemblée d'approbation définitive de la scission partielle fut dressé par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2010, laquelle fut régulièrement publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1347 du 01 juillet 2010.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane BOSI, Administrateur-Délégué et CEO, avec adresse professionnelle au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio VANDI, Directeur Général, avec adresse professionnelle au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Josep RAMONEDA, Chief Operating Officer, avec adresse professionnelle au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Mirko LAROCCA, Employé Privé, avec adresse professionnelle au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) divisé en



cent mille (100'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.EUR) chacune à un montant de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.-EUR) qui sera représenté, après cette augmentation de capital, par deux cent mille (200'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

2.- Décision d'émettre cent mille (100'000) actions ordinaires nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS

(100.-EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

3.- Décision d'accepter la souscription et de même la libération intégrale en numéraire des cent mille (100'000) actions nouvelles à leur valeur nominale par l'actionnaire «CREDIT ANDORRA S.A.», une société constituée et existant sous les lois de la Principauté d'Andorre, établie et ayant son siège social Av Meritxell, 80, Andorra la Vella (Principauté d'Andorre), les autres actionnaires existants éventuels, ayant dans la mesure nécessaire renoncer à leur droit préférentiel de souscription, quant à l'émission des actions nouvellement créées par la Société.

4.- Décision de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

5.- Décision de modifier l'article UN (1), deuxième alinéa des statuts de la Société comme suit:

«La société appartient au groupe bancaire appelé «Grup Crèdit Andorrà» (le «Groupe»). En cette qualité, la société est tenue d'observer les directives émanant de la Société tête du Groupe, dans le cadre de ses activités de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions données par l'Institut National Andorrà de Finances «INAF» dans l'intérêt de la stabilité et de la cohésion du Groupe.»

6.- Décision de modifier l'article TREIZE (13), deuxième alinéa des statuts de la Société, pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

«Sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion, une convocation à une réunion du Conseil d'Administration doit être adressée à chacun des Administrateurs au moins 48 heures avant la date fixée pour cette réunion. Toute convocation doit spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Une convocation peut être adressée à chaque Administrateur, par écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique approprié de communication. Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique approprié de communication émanant de chaque Administrateur.»

7.- Décision de modifier l'article QUINZE (15) des statuts de la Société afin de lui fournir la nouvelle teneur suivante:

«Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et signées par les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés et par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial tenu par le Secrétaire et conservé au siège social. Les copies et les extraits des procès-verbaux des délibérations sont authentifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Secrétaire et un autre Administrateur conjointement.»

8.- Décision de modifier l'article DIX-HUIT (18) des statuts de la Société afin de lui fournir la nouvelle teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature du Président du Conseil d'Administration ou bien par la signature conjointe de deux Administrateurs autres que le Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article dix-sept des statuts. Ces personnes n'ont pas à justifier la validité de l'acte à l'égard des tiers par une décision préalable du Conseil d'Administration.»

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) et divisé en cent mille (100'000) actions ordinaires toutes nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) divisé en cent mille (100'000) actions nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune à un montant de VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.-EUR) qui sera représenté, après cette augmentation de capital, par deux cent mille (200'000) actions nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée DECIDE de créer et d'émettre, à l'issue de cette augmentation de capital, cent mille (100'000) actions ordinaires nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.EUR), chaque action avec les mêmes

droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée, réunissant toutes les actions présentement émises, DECIDE, après avoir pris connaissance que les actionnaires existants ont, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, d'admettre à la souscription de la totalité des cent mille (100'000) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, l'actionnaire:

«CREDIT ANDORRA S.A.», une société constituée et existant sous les lois de la Principauté d'Andorre, établie et ayant son siège social Av Meritxell, 80, Andorra la Vella (Principauté d'Andorre), (le «Souscripteur»),

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Stéphane BOSI, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Souscripteur,

en vertu d'une procuration lui donnée à Andorra la Vella (Principauté d'Andorre), en date du 21 juillet 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel intervenant, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du Souscripteur, souscrire les cent mille (100'000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune et déclare libérer, au nom du même Souscripteur, entièrement par un versement en numéraire chaque action nouvelle.

La preuve de ce paiement en numéraire de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et DECIDE que cet article CINQ (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à VINGT MILLIONS D'EUROS (20'000'000.-EUR) divisé en deux cent mille (200'000) actions nominatives d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article UN (1), deuxième alinéa des statuts de la Société comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** «La société appartient au groupe bancaire appelé «Grup Crèdit Andorrà» (le «Groupe»). En cette qualité, la société est tenue d'observer les directives émanant de la Société tête du Groupe, dans le cadre de ses activités de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions données par l'Institut National Andorrà de Finances «INAF» dans l'intérêt de la stabilité et de la cohésion du Groupe.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article TREIZE (13), deuxième alinéa des statuts de la Société, pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 13. (deuxième alinéa).** «Sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion, une convocation à une réunion du Conseil d'Administration doit être adressée à chacun des Administrateurs au moins 48 heures avant la date fixée pour cette réunion. Toute convocation doit spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Une convocation peut être adressée à chaque Administrateur, par écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique approprié de communication. Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique approprié de communication émanant de chaque Administrateur.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article QUINZE (15) des statuts de la Société afin de lui fournir la nouvelle teneur suivante:

**Art. 15.** «Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux et signées par les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés et par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial tenu par le Secrétaire et conservé au siège social. Les copies et les extraits des procès-verbaux des délibérations sont authentifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Secrétaire et un autre Administrateur conjointement.»

148119

*Huitième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article DIX-HUIT (18) des statuts de la Société afin de lui fournir la nouvelle teneur suivante:

**Art. 18.** «La société est engagée en toutes circonstances par la signature du Président du Conseil d'Administration ou bien par la signature conjointe de deux Administrateurs autres que le Président du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article dix-sept des statuts. Ces personnes n'ont pas à justifier la validité de l'acte à l'égard des tiers par une décision préalable du Conseil d'Administration.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. BOSI, S. VANDI, J. RAMONEDA, M. LAROCCA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14136. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011152966/164.

(110178279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

---

**Excellux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 100.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 08.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011152849/10.

(110177610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.054.294,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.337.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 octobre 2011*

En date du 31 octobre 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Andreas VON PALESKE en tant que Gérant A et ce avec effet immédiat
- de nommer Monsieur John HORTON, né le 23 mars 1964 à Hythe, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, SW1X7 HF, Londres en tant que Gérant A, pour une durée illimitée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants A:*

- Janet Mary DUNLOP
- John HORTON

*Gérants B:*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard BREKELMANS
- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011155392/25.

(110179654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

---

**Gizmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152850/9.

(110177922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Gizmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152851/9.

(110177923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Invas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.474.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2011*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2011

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2011152858/15.

(110177564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Royale Neuve II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 500.000.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.200.

*Extract of decisions of the partners October 27, 2011*

Further to the resignation on September 1<sup>st</sup>, 2011 of Mrs Aurélie ASTRUC of his mandate as Class B Manager, the Partners decide to appoint in replacement Mr Patrick SABIA, Director of companies, 50, avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg as Class B Manager.

The mandate of Mr Patrick SABIA as class B Manager is for an unlimited period.

**Version française**

Suite à la démission de Mme Aurélie ASTRUC le 1<sup>er</sup> septembre 2011 de son poste de Gérant catégorie B, les Associés décident de nommer en remplacement Mr Patrick SABIA, administrateur de sociétés, 50, avenue JF Kennedy, L – 2951 Luxembourg au poste de gérant catégorie B.

Le mandat de Mr Patrick SABIA en tant que Gérant de catégorie B est donné pour une durée indéterminée.

Copie certifiée conforme  
ROYALE NEUVE II Sarl  
Gérant «A» / Gérant «B»

Référence de publication: 2011154635/21.

(110180058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

---

**LER III European Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.167.

---

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de LaSalle European Recovery III L.P., société mère de LER III European Holdings ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152863/11.

(110177943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Lux-Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9285 Diekirch, 8, rue du Tilleul.

R.C.S. Luxembourg B 99.922.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152864/10.

(110177760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Modacin Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.434.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152869/10.

(110177915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.161.600,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 9 novembre 2011*

En date du 9 novembre 2011, l'associé unique de la société a pris la résolution suivante:

De nommer Monsieur Louis Johannes de Lange, né le 23 mai 1969 à Eindhoven aux Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en tant que gérant de classe B de la société avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Monsieur Kent E. Mast

Monsieur Mark Edmond Young

*Gérants de classe B:*

Mademoiselle Christel Angela Damaso

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Louis Johannes de Lange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154366/23.

(110179590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

---

**EECF Beta I, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.776.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of October,

Before Us, Me Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, the Undersigned.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of EECF Beta I, a société en commandite par actions, with registered office at 47, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg and registration number B 112.776, incorporated pursuant to a deed of Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated on 6 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 March 2006, number 512, page 24555 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 3 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 June 2008, number 1407, page 67521.

The meeting is opened with Ms Maÿ N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mrs Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Approval of the dissolution of the Company and starting of the liquidation proceedings.

2. Approval of the interim financial statements of the Company.

3. Appointment of EECF Beta Manager, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119974 as liquidator of the Company, and granting to such liquidator of its powers.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital was present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declared that they got knowledge of the agenda prior to this meeting and waived the minimum 8 days notice period.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First Resolution*

In accordance with articles 141 to 151 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the General Meeting resolved to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Second Resolution*

The General Meeting approved the interim financial statements of the Company as at 17 October 2011.

*Third Resolution*

As a consequence of the above resolution, the General Meeting resolved to appoint EECF Beta Manager, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119974 as liquidator of the Company (the "Liquidator") and to grant the Liquidator the following powers:

- The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the sole shareholder.

- The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

- It may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

- The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

- It may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers he determines to one or several representatives and for the period he will fix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EECF Beta I, une société en commandite par actions, domiciliée au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 112.776, suivant acte de Maître Gerard Lecuit, Notaire au Luxembourg, en date du 6 Décembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 Mars 2006, numéro 512, page 24555 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, Notaire au Luxembourg, le 3 avril 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 Juin 2008, numéro 1407, page 67521.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mlle Maÿ N'Diaye, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation.

2. Approbation des comptes intérimaires de la Société.

3. Nomination de EECF Beta Manager, une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119974, comme liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.

II. – Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. – Que l'ensemble du capital social était présent ou représenté à l'assemblée générale et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment informés de l'ordre du jour et avoir renoncé au délai minimum de convocation de 8 jours.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée Générale a décidé de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

#### *Deuxième Résolution*

L'Assemblée Générale a approuvé les comptes intérimaires de la Société en date du 17 octobre 2011.

#### *Troisième Résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de nommer EECF Beta Manager, une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119974, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur») et de lui conférer les pouvoirs suivants:



- Le Liquidateur a pour mission de réaliser les actifs et de payer les dettes de la Société. L'actif net après paiement des dettes sera distribué par le Liquidateur à l'actionnaire unique, en nature et en espèces.

- Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

- Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46268. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011153662/127.

(110178977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

### **Conexus Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.464.

### — STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze septembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1. Monsieur Toufic MOBARAK, né le 4 mai 1968 au Liban, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien

avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée, le 13 septembre 2011

Laquelle procuration après avoir été signée "NE VARIETUR" par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CONEXUS INVEST" Sàrl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels y rattachés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500 euros), divisé en CENT (100) parts sociales sans valeur nominale et réparties comme suit:

Monsieur Toufic MOBARAK .....	100 parts sociales
Total .....	100 parts sociales

Les parts représentant le capital de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500 euros) ont été intégralement libérées par les associés par l'apport en nature d'une créance tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Les parts sociales peuvent être transmises sans le consentement des associés survivants pour cause d'incapacité ou de mort d'un des associés à des héritiers réservataires, au conjoint survivant, aux autres héritiers légaux. Ces mêmes parts sociales peuvent également être transmises dans les mêmes conditions à un trust si cela a été préalablement prévu par écrit par l'associé frappé d'incapacité ou décédé à condition que cela ne soit pas contraire au droit des héritiers réservataires et que ce soit conforme à la législation applicable.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

### Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'activités.

2.- Le nombre de gérant est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

- La société "SEREN" Sàrl dont le siège social est au 75, Parc d'Activités L-8308 Capellen, enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Benoit de BIEN.

La société sera engagée pour tous actes par la seule signature du gérant unique, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi. Le gérant unique pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 septembre 2011 - WIL/2011/709. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 septembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011152842/122.

(110177386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

### Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.981.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152870/10.

(110177917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 128.981.

Les comptes consolidés au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152871/10.

(110177918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Pegase Partners Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 146.102.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2011*

1. Le mandat des personnes suivantes est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur Laurent GODINEAU, demeurant au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, administrateur et président permanent du conseil d'administration,
- Monsieur François GAUCHER, demeurant au 18, rue Brunei, F-75017 Paris, administrateur,
- Monsieur John de RICHEMONT, demeurant au 41, rue Madame, F-75006 Paris, administrateur,
- Monsieur Jacques BIENVENU, demeurant au 2, rue Alegre, F-94400 Vitry-sur-Seine, administrateur.

2. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société, OPTIO Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154613/20.

(110179737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

**Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.  
R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152874/10.

(110177764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Nettoyage Jules Becker, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 42.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152875/10.

(110177879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Opus Investments Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 154.629.

Par résolutions circulaire du 13 octobre 2011, le conseil de gérance de la Société a accusé réception de la démission de monsieur Jean-Claude Koch en qualité de gérant class B de la Société avec effet au 28 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Bertrange, le 21 octobre 2011.

*Pour le compte de la Société*

Pascale André

Référence de publication: 2011152878/14.

(110177631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**DBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.188.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le lundi 17 octobre 2011*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 17 octobre que:

1) Le Conseil d'Administration a décidé d'élire Monsieur Bernard Taverner, demeurant 6, rue Raymond Poincaré à 55430 Belleville sur Meuse à la fonction d'administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2017.

2) Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Bernard Taverner à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011153036/18.

(110178127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

---

**Pacase S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.788.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 07 Novembre 2011*

Administrateur présent: Sébastien Philippi

L'administrateur décide, conformément aux statuts, de transférer le siège social de la société du 7, Am Bongert, L-1270 Luxembourg au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Sébastien Philippi

*Administrateur*

Référence de publication: 2011152881/14.

(110177753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

---

**ULMR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 87.410,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.551.

*Extrait des Résolutions des gérants du 4 novembre 2011*

Les gérants de ULMR S.à r.l. (la «Société») ont décidé comme suit:

1. De transférer le siège social de la Société de sa présente adresse 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg à l'adresse suivante: 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Muriel Grandmaison

*Company Administrator*

Référence de publication: 2011155431/15.

(110179945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

---